

COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 13 février 2018 à 18 h 30

Date de convocation : 07/02/2018
Affichage ordre du jour : 07/02/2018

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : BRITTO Franck à TOURRIER Philippe ; PUJOLS Olivier à COT André ;
Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ; MALDES Jean-Michel

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

secrétaire de séance : Virginie Badaroux

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017

- 1-1 Renouvellement de la composition des commissions municipales
- 2-2 Renouvellement de la composition du Comité consultatif «Valorisation des sites naturels Escalège »
- 3-3 Désignation des délégués aux Commissions de la CCGPSL
- 4-4 Avis sur le projet de Scot
- 5-5 Demande de fonds de concours à la CCGPSL : Aménagement paysager MDA
- 6-6 Demande de fonds de concours à la CCGPSL : Matériel évènementiel
- 7-7 Demande de subvention à la Région : accessibilité bâtiments publics
- 8-8 Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energies 2018
- 9-9 Convention Hérault Energies : travaux Electrification et Eclairage public chemin du Mas blanc
- 10-10 Délibération modificative : restes à réaliser 2017 budget principal
- 11-11 Indemnisation stagiaire pour les frais de déplacement
- 12-12 Subvention exceptionnelle école élémentaire
- 13-13 Renouvellement convention assistance juridique
- 14-14 Renouvellement conventions de mise à disposition du personnel technique
- 15-15 Révision des loyers des bâtiments communaux
- 16-16 Bail modificatif
- 17-17 Actualisation des tarifs : locations des gîtes du presbytère
- 18-18 Subvention à l'Adil
- 19-19 projet de fusion de communes

13.02.2018 / N° 1-1 / 5 Institutions et Vie politique / 5.2.3 commissions municipales
Renouvellement de la composition des commissions municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 22-1 en date du 11 avril 2014,
le conseil municipal avait désigné à la représentation proportionnelle, les délégués au sein des 4
commissions municipales constituées de 5 membres.

- Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement
- Commission Economie Finances, travaux équipement et affaires générales
- Commission Affaires scolaires, jeunesse et social
- Commission Vie associative, animations et communication

Affiché le 15/02/2018

Il rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans le cas présent, M. le Maire rappelle qu'en raison de la vacance de 2 sièges, 2 conseillers suivants de liste ont pris leur fonction au sein du conseil municipal en fin d'année 2017.

Dans l'objectif de redynamiser le fonctionnement des commissions en permettant aux conseillers (anciens et nouveaux) d'intégrer les commissions au plus près de leur motivation, A l'occasion de la vacance de 2 sièges de délégués au sein des commissions municipales, il a été proposé aux membres des commissions municipales de procéder au renouvellement de la composition des commissions. Après en avoir débattu, il a été proposé de modifier la composition des commissions « vie associative, animations et communication » et « Affaires scolaires, jeunesse, social ».

D'un commun accord, une liste unique est présentée pour chaque commission.

Liste « vie associative, animations et communication »

- Franck Britto
- Bernard Dejean
- Laurent Marseault
- Nadine Matéo
- Fanchon Rezzoug

Liste « Affaires scolaires, jeunesse, social »

- Françoise Agut Le Goff
- Virginie Badaroux
- Yannick De Salvador
- Alain Idoux
- Fanchon Rezzoug

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux formalités d'élection à bulletin secret, le conseil municipal

Par 11 voix pour 1 abstention

DESIGNE à la Commission « vie associative, animations et communication » : Franck Britto, Bernard Dejean, Laurent Marseault, Nadine Matéo, Fanchon Rezzoug

Par 12 voix pour

DESIGNE à la Commission « Affaires scolaires, jeunesse, social » : Françoise Agut Le Goff, Virginie Badaroux, Yannick De Salvador, Alain Idoux, Fanchon Rezzoug

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : BRITTO Franck à TOURRIER Philippe ; PUJOLS Olivier à COT André ;

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ;

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Affiché le 15/02/2018

13.02.2018 / N° 2-2 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions autres
Comité consultatif « escalège » pour la valorisation des sites naturels
Renouvellement de la composition du comité

Par délibération en date du 29 janvier 2015, M. le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la création d'un comité consultatif « valorisation des sites naturels » et a fixé sa composition à 10 membres soit

- 5 conseillers municipaux
- 5 personnes extérieures au conseil municipal désignées par le Maire sur proposition de la commission « Urbanisme Patrimoine Environnement ».

M. Philippe TOURRIER rappelle les modalités de fonctionnement définies par délibération en date du 29 janvier 2015.

A la demande du Maire, Président de la commission « Urbanisme Patrimoine Environnement », et/ou du Vice-président délégué de la commission, ce comité pourra être consulté sur toute question ou projet à caractère environnemental.

Les propositions ou rapports seront rendues à la commission « Urbanisme Patrimoine Environnement » afin de lui permettre de mener à bien ses missions avant de présenter les projets devant le conseil municipal.

Par délibération n° 11-5, en date du 13 mars 2015, le conseil municipal a approuvé la liste des membres siégeant au comité consultatif.

Dans le cas présent, M. le Maire rappelle qu'en raison de la vacance de 2 sièges, 2 conseillers suivants de liste ont pris leur fonction au sein du conseil municipal en fin d'année 2017.

Dans l'objectif de redynamiser le fonctionnement des commissions en permettant aux conseillers (anciens et nouveaux) d'intégrer les commissions au plus près de leur motivation, il a été proposé aux membres de la commission de procéder au renouvellement de la composition du comité. Après en avoir débattu, il a été proposé de modifier la composition du comité consultatif et d'un commun accord, une liste unique a été présentée.

Liste comité consultatif Escalège «Valorisation des sites naturels»

Liste unique des conseillers municipaux

André Cot
Franck Britto
Jean-Michel Maldès
Laurent Marseault
Yannick De Salvador

Proposition personnes extérieures

Didier Brémard
Philippe Gerbier
Michel Jullian
Vincent Polvêche
Gérard Teissier

Vu la proposition de liste unique commune,

Considérant les compétences environnementales et les connaissances du territoire communal des membres proposés,

M. le Maire propose de retenir les membres suivants qui siégeront à ce comité :

Conseillers municipaux : André Cot, Franck Britto, Jean-Michel Maldès, Laurent Marseault, Yannick De Salvador

Personnes extérieures : Didier Brémard, Philippe Gerbier, Michel Jullian, Vincent Polvêche, Gérard Teissier

Affiché le 15/02/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux formalités d'élection à bulletin secret, le conseil municipal,

Par 13 voix pour

DESIGNE au comité consultatif « valorisation des sites naturels » :

Conseillers municipaux : André Cot, Franck Britto, Jean-Michel Maldès, Laurent Marseault, Yannick De Salvador

Personnes extérieures : Didier Brémard, Philippe Gerbier, Michel Jullian, Vincent Polvêche, Gérard Teissier

13.02.2018 / N° 3-3 / 5 Institutions et vie politique / 5.2.3 commissions autres
Délégués aux commissions de la CCGPSL

A la suite du départ de 2 conseillers municipaux, 2 élus suivants de liste ont pris leur fonction en fin d'année 2017.

Ainsi, en raison de l'entrée de ces deux élus au conseil et en fonction des disponibilités de certains conseillers, il y a lieu de modifier la liste des délégués pour siéger aux commissions intercommunales de la CCGPSL de la façon suivante :

Eau	André Cot
Agriculture	Laurent Marseault
Communication	Martine Durand-Rambier
Tourisme	Philippe Tourrier
Environnement	Jean-Michel Maldès et Laurent Marseault
Personnel	Alain Idoux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la proposition ainsi présentée.

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : BRITTO Franck à TOURRIER Philippe ; PUJOLS Olivier à COT André ;

Absents : FOURGEAUD Jean ;

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

13.02.2018 / N° 4-4 / Urbanisme / 2.1 documents d'urbanisme
Avis sur le projet de Scot

M. Philippe TOURRIER, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Scot Pic Saint-Loup Haute vallée de l'Hérault, la commune de Claret, en tant que Personne Publique Associée, doit émettre un avis sur le projet de SCoT, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 9 janvier 2018, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma soit le 22 avril 2018.

L'ensemble des conseillers ayant pu prendre connaissance du projet de SCoT envoyé sous support informatique, M. Philippe Tourrier rappelle les termes de la délibération prise par le conseil communautaire, arrêtant à la fois le bilan de la concertation ainsi que le projet de SCoT.

Un débat s'instaure.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
EMET un avis favorable au projet de SCoT ainsi présenté.

Affiché le 15/02/2018

13.02.2018 / N° 5-5 / 7 Finances / 7.8 fonds de concours

**Demande de fonds de concours
Aménagement paysager Maison des associations**

Il est proposé d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup pour :

- La réalisation d'un aménagement paysager sur l'espace vert situé en contrebas de la Maison des Associations : plantation d'arbres

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité
APPROUVE la proposition ainsi présentée.

13.02.2018 / N° 6-6 / 7 Finances / 7.8 fonds de concours

**Demande de fonds de concours
Acquisition matériel évènementiel**

Il est proposé d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup pour :

- L'acquisition de matériel évènementiel : rideaux salle polyvalente

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité
APPROUVE la proposition ainsi présentée.

13.02.2018 / N° 7-7 / 7 Finances / 7.5.1.1 demande de subvention Conseil Régional

**Demande de subvention à la Région
Mise en accessibilité des espaces publics**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements recevant du public d'être accessibles depuis le 1^{er} janvier 2015.

En raison de la complexité et de la faisabilité technique et financière, le législateur a prévu la mise en place des Agendas de mise en accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettraient de prolonger au-delà de 2015, le délai de mise en accessibilité et de programmer les travaux selon un échéancier.

Dans le cadre d'un groupement de commande, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup avait confié au bureau Qualiconsult, la réalisation des Ad'AP (agenda) pour le compte des communes adhérentes.

Le Bureau Qualiconsult a présenté le rapport de diagnostic accessibilité relatif aux bâtiments ERP de la commune de Claret suivants :

- Mairie
- Bibliothèque
- Salle des rencontres
- Ecoles maternelle et élémentaire
- Eglise
- Maison des associations
- Maison des jeunes
- Salle Justin

Considérant, le montant important des travaux, M. le Maire rappelle que la commune de Claret avait présenté des dossiers de demande de subventions auprès de financeurs potentiels.

A ce jour, nous avons obtenu 6000 € du Département pour les abri-bus et un fonds de concours de la CCGPSL. Le dossier était non éligible à la DETR.

Depuis 2016, la commune a réalisé un certain nombre de travaux en régie sur les bâtiments.

Aujourd'hui il est donc proposé de présenter une demande de subvention auprès de la Région au titre du programme Vitalité des territoires : axe « mise en accessibilité des équipements recevant du public » pour :

- les travaux restant à réaliser par les entreprises notamment la mise au norme d'une rampe d'accès à la Maison des Associations
- la mise en place d'une signalétique adaptée

Affiché le 15/02/2018

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée.
- SOLLICITE de la Région au titre du programme « Vitalité des territoires », une subvention la plus élevée possible pour achever les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à prendre toutes les dispositions et signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

13.02.2018 / N° 8-8 / 8 domaine de compétence / 8.8 Environnement
**Convention Hérault Energies / Commune de Claret
d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la nouvelle convention avec Hérault Energie relative à l'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energies.

Il rappelle que par délibération en date du 12 avril 2012, le conseil municipal avait approuvé la convention entre Hérault Energies et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'énergie.

Cette convention autorisait le transfert à Hérault Energies des CEE liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergies dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'EDF, acteur identifié comme « obligé » dans la Loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique de 2005.

Il propose donc de reconduire cette convention qui prend fin prochainement. Toutefois il précise qu'aujourd'hui, le syndicat n'a plus de partenariat avec EDF et vend les certificats au plus offrant.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

13.02.2018 / N° 9-9 / 7 Finances / 7.5.1.2 subvention au Département
**Convention Hérault Energies
Travaux d'électrification et d'éclairage public Chemin du Mas Blanc**

M. le Maire informe l'assemblée que Hérault Energies doit réaliser sur la commune de Claret, une opération de renforcement du réseau de distribution d'électricité sur le chemin du Mas Blanc.

Le coût est évalué à 17 565.11 € ttc pour les travaux d'électricité et 897.13 € ttc pour l'éclairage public. Cette opération répondant aux critères de financement arrêtés par Hérault Energies, le syndicat financera à 100 % les travaux projetés.

Il est proposé d'approuver la convention qui a pour objet de finaliser le déroulement global de l'opération et d'en préciser les conditions techniques et administratives.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'une annuité d'emprunt qui n'a pu être remboursée sur l'année 2017, il y a lieu de modifier le tableau des restes à réaliser du budget principal voté le 18 décembre 2017 en intégrant cette échéance qui a été payée début 2018.

BUDGET PRINCIPAL 197 00 2017				
section d'investissement				
Restes à réaliser au 31 décembre 2017				
opération	Dépenses		Recettes	
	Compte	Restes à réaliser	Compte	Restes à réaliser
	1641	1 423,94		
900	202	6 120,00	1641	183 550,77
	2313	600,00	1678	130 937,21
902	2313	2 772,00	1383	10 000,00
			266	580,80
904	2313	43 990,80	1383	25 000,00
905	2313	44 130,40	1383	6 000,00
			1385	18 002,16
906	204172	33 597,04	1383	3 366,34
	2313	25 694,13		
907	2313	22 202,16	1383	10 500,00
908	2188	2 742,21		
	2313	18 723,09		
	27631	1 956,00		
911	2111	3 280,29		
915	2188	6 055,04		
921	2313	283 241,35	1383	24 477,50
951	2313	4 915,54	1381	1 137,00
			1383	4 266,00
954	2313	48 600,00		

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des restes à réaliser 2017 ainsi modifié.

M. le Maire expose à l'assemblée que depuis le 2 janvier 2018, le secrétariat accueille une stagiaire de l'école ISCOM pour une période de 2 mois.

Cette étudiante réalise pour le compte de la commune, un certain nombre de missions : publications, affiches, flyers des manifestations locales, mise à jour et insertion sur le site internet...

Affiché le 15/02/2018

Considérant l'éloignement géographique de son domicile,
Considérant son implication et son investissement dans ce stage, Monsieur le Maire propose de lui rembourser une somme forfaitaire de 500 € en compensation des frais de déplacement dont elle a la charge.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;

13.02.2018 / N° 12-12 / 7 Finances / 7.6.3 autres contributions
Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire

Mme Françoise Agut LeGoff, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires expose à l'assemblée que l'école élémentaire organise un séjour « chapiteau cirque » pour 2 classes sur 5 jours.

Mme la Directrice sollicite une subvention exceptionnelle pour finaliser le budget.

Dans le passé, la commune a accordé des subventions exceptionnelles à l'occasion de séjours ou projets spécifiques.

Considérant l'intérêt de cette formation reconnue dispensée par l'UCPA,

Il est proposé de donner un accord de principe à la demande présentée cette année par l'école élémentaire. Le montant de la subvention allouée dans la limite de 3 000 € (soit 1500 €/classe) sera déterminé sur présentation du plan de financement définitif et notamment des aides obtenues de l'Apecs et autres partenaires sollicités.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
- CHARGE M. le Maire ou l'adjointe déléguée à définir le montant de la subvention à réception du plan de financement définitif ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : BRITTO Franck à TOURRIER Philippe ; PUJOLS Olivier à COT André ;

Absents : FOURGEAUD Jean ; IDOUX Alain ;

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

M. Alain Idoux étant sorti de la séance au moment du vote

13.02.2018 / N° 13-13 / 1 commande publique / 1.4 autres types de contrat
Convention d'assistance juridique

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention avec la SCP VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER & Associés relative à une mission d'assistance juridique pour l'année 2017 :

Pour les missions suivantes

- conseil sur les diverses affaires communales
- contentieux et représentations en justice.

Sur la base de la rémunération suivante

- forfait annuel de 4 000 € ht pour la mission d'assistance juridique
- le cas échéant vacation horaire de 130 € ht pour les missions spécifiques.

Affiché le 15/02/2018

Le Cabinet d'avocats a fait un point sur le nombre d'heures réelles mobilisées annuellement pour répondre aux sollicitations de la commune sur les questions juridiques.

En raison d'une demande relativement faible, il a été conclu que le forfait appliqué de 4 000 € était désavantageux pour la commune.

Il est donc proposé cette année de fixer les honoraires sur la base d'une vacation horaire de 130 € ht payable au fur et à mesure des « consultations ».

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

13.02.2018 / N° 14-14 / 5 Institutions et vie politique / 5.7 intercommunalité
**Mise à disposition personnel technique à la commune de Ferrières-les-Verreries
et à l'association les Garrigaires**

D'une part, M. le Maire rappelle que par délibération n°12-12 en date du 23 janvier 2017, le conseil municipal avait approuvé la convention entre la commune de Claret et la Commune de Ferrières-les-Verreries, relative à la mise à disposition 1 journée par mois, de 2 agents communaux afin de réaliser l'entretien et les petits travaux des propriétés communales de Ferrières.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2018 sur les mêmes bases :

- mise à disposition à la commune de Ferrières-les-Verreries, de 2 agents techniques à raison de 4h/mois à compter du 1^{er} janvier 2018
- La commune de Ferrières-les-Verreries remboursera en fin d'année le coût de la prestation au d'un état détaillé (rémunération des agents, évaluation coût véhicule, déplacement, matériel, équipement, frais de panier...)

D'autre part, par délibération n° 38-13 en date du 20 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la convention entre la commune de Claret et l'association « les Garrigaires » relative à la mise à disposition 1h/35 d'un agent d'entretien afin de réaliser l'entretien des bureaux.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2018 sur les mêmes bases :

- mise à disposition à l'association « les Garrigaires » d'un agent technique à raison de 1h/semaine du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- L'association « les Garrigaires » remboursera en fin d'année le coût de la prestation au d'un état détaillé.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

13.02.2018 / N° 15-15 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6.1 délibérations locations
Révision des loyers Budget principal et budget annexe Tva
Appartements place de l'Hermet/av. des Embruscalles - épicerie av. du Nouveau Monde

M. le Maire propose de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

	2017	2018
IRL du 4^{ème} trimestre 2016 = 126.82		
pour mémoire 4^{ème} trimestre 2016 = 125.50		
Budget principal		
<u>- appartement place de l'Hermet, centre administratif</u>		
à compter du 1 ^{er} février 2018	509.89 €	515.25 €

Affiché le 15/02/2018

- appartement av. des Embruscalles (droite)

à compter du 1^{er} février 2018 409.72 € 414.03 €
charges : 75 €/mois eau fioul OM + assainissement

Budget annexe TVA

- Epicerie av. du nouveau monde

à compter du 1^{er} janvier 2018 518.91 € 524.37 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs ; BRITTO Franck à TOURRIER Philippe ; PUJOLS Olivier à COT André ;

Absents : FOURGEAUD Jean ; DURAND-RAMBIER Martine ;

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Mme DURAND-RAMBIER étant sortie de la séance au moment du vote

**13.02.2018 / N° 16-16 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6.1 délibérations locations
Avenant au bail bureau « Contact Finances »**

La société « Contact finances » occupe aujourd'hui 2 bureaux dans un bâtiment communal situé Avenue du Nouveau Monde pour une superficie de l'ordre de 65 m².

Une partie de l'activité a été délocalisée à Montpellier. Ainsi, le bureau « contact finances » souhaite rétrocéder à la commune le bureau non utilisé.

Il est proposé d'acter par avenant au bail, cette modification et d'actualiser le montant du loyer en fonction de la superficie réellement occupée.

Pour mémoire : loyer 303.46 au 1^{er} novembre 2017 pour une superficie de 64 m²

Nouvelle superficie occupée : 40 m²

Montant du loyer actualisé : 189.66 € à compter du 1^{er} mars 2018.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant au bail et à prendre toutes dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

**13.02.2018 / N° 17-17 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3.1 locations
Location gîtes communaux**

M. le Maire rappelle que la commune loue depuis 2013, 3 gîtes à vocation saisonnière dans l'ancien presbytère. Le montant des locations n'a subi aucune augmentation depuis 2013.

Il est proposé d'appliquer une augmentation à compter de la saison 2018.

En raison de leur expérience et de leur capacité à établir des comparaisons avec le parc locatif dont ils ont la gestion,

Il a été sollicité l'avis des « Gites de France » qui préconise en moyenne 5 % d'augmentation.

Affiché le 15/02/2018

M. le Maire précise que la CCGPSL a institué une taxe de séjour à compter de janvier 2018 sur l'ensemble du territoire du Grand Pic Saint Loup.

Après en avoir débattu, il est proposé d'instaurer une augmentation de 5 % à partir du 1^{er} mars 2018 soit

ACTUALISATION TARIFS Gîtes du Presbytère		
	Montants des locations	Montants réévalués au 01 mars 2018
Gîtes 2 places : Taillade		
		5%
semaine très basse, basse et moyenne saison	230,00 €	241,50 €
semaine haute et très haute saison	320,00 €	336,00 €
Nuitée	60,00 €	63,00 €
Week-end (vendredi soir au dimanche midi) uniquement en très basse, basse et moyenne saison	110,00 €	115,50 €
Week-end en haute saison 55 % du prix semaine	176,00 €	184,80 €
3 nuits (70 % du prix semaine) uniquement en très basse, basse et moyenne saison	161,00 €	169,05 €
mini semaine 4 nuits uniquement en très basse, basse et moyenne saison du lundi au vendredi	180,00 €	189,00 €
mini semaine 4 nuits uniquement en très basse, basse et moyenne saison avec week end	195,00 €	204,75 €
A partir de 5 nuits on facture le prix semaine		
Un mois	680 €	714,00 €
Gîtes 4 places : Orthus et Pic Saint Loup		
semaine très basse, basse et moyenne saison	270,00 €	283,50 €
semaine haute et très haute saison	390,00 €	409,50 €
Nuitée	80,00 €	84,00 €
Week-end (vendredi soir au dimanche midi) uniquement en très basse, basse et moyenne saison	150,00 €	157,50 €
Week-end en haute saison 55 % du prix semaine	214,50 €	225,23 €
3 nuits (70 % du pris semaine) uniquement en très basse, basse et moyenne saison	189,00 €	198,45 €
mini semaine 4 nuits uniquement en très basse, basse et moyenne saison du lundi au vendredi	210,00 €	220,50 €
mini semaine 4 nuits uniquement en très basse, basse et moyenne saison avec week end	230,00 €	241,50 €
A partir de 5 nuits on facture le prix semaine		
un mois	800,00 €	840,00 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation des montants de locations des gîtes du presbytère ainsi présentée.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 15/02/2018

13.02.2018 / N° 18-18 / 8 domaines de compétences / 8.5 politique logement
Subvention à l'Adil

M. le Maire rappelle à l'assemblée sur l'Adil (agence départementale d'information sur le logement) exerce une mission d'intérêt général au service de tous les habitants de l'hérault et des acteurs publics et privés du secteur de l'habitat.

- Mission préventive : rapports entre locataires et propriétaires-bailleurs
- Information primo-accédants et ménages modestes pour les aides à l'amélioration de la performance énergétique
- Expertise juridique et économique notamment pour la lutte contre l'habitat indigne

L'Adil avait notamment accompagné sur un plan juridique et financier les jeunes familles qui s'étaient portées acquéreur du lotissement communal les Mattes.

M. le Maire propose de renouveler la subvention à l'Adil pour l'année 2018 soit la somme de 110 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée.

13.02.2018 / N° 19-19 / 5 Institutions et vie politique / 5.23 autres
Projet de fusion de Communes

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Ferrières-les-Verreries a évoqué l'opportunité d'une fusion avec la commune de Claret.

Considérant le passé historique et patrimonial commun notamment à travers le chemin des Verriers,
Considérant la proximité et la similitude des espaces paysagers notamment sur le Causse de l'Orthus,
Considérant que la fusion de Claret et Ferrières permettrait de créer une commune nouvelle de plus de 5000 ha ce qui ferait d'elle, une des communes les plus grandes du Département en superficie,

M. le Maire propose d'étudier l'opportunité de fusionner avec la commune de Ferrières-les-Verreries. Un groupe de travail élargi au conseil sera mis en place pour étudier les modalités administratives et juridiques et évaluer l'impact de cette fusion.